

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 octobre 2025

N° 2025_56

Création d'emplois
non permanents
suite à un
accroissement
saisonnier d'activité

Article L 322-23 2°
du code général de
la fonction
publique.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Patrick MOULINEAU donne pouvoir à Isabelle PIDOUX, Paul VOUHÉ donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER

Excusés sans pouvoir : Thierry BOISSINOT, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ, Fabienne THORRÉE

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	02
Votants :	13

Date de convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 15 octobre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20251014-2025_56-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

**N° 56 : Création d'emplois non permanents suite à un
accroissement saisonnier d'activité**
Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Mme MARTINS, adjointe déléguée aux ressources humaines rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme MARTINS expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'animation de groupes d'enfants, participation aux réunions, accueil des familles, garderie et aide au service de restauration et d'entretien. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15/10/2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service enfance au moment des vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour effectuer les missions d'animation de groupes d'enfants, participation aux réunions, accueil des familles, garderie et aide au service de restauration et d'entretien suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 15/10/2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération est fixée par référence à la délibération n° 48 /2024 du 9 juillet 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025, puis 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20251014-2025_56-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025